

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : MTL/HG**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'ENTREE DE LA RUE DE STALINGRAD DU N°1 AU N°7**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu la demande formulée, le 30 mars 2023, par l'entreprise **JC CONSTRUCTION**, domiciliée 7 rue du Camp Romain – 91 490 MILLY LA FORET – Tel : 01.88.21.00 90 – Courriel : [jcc@jcc91.pro](mailto:jcc@jcc91.pro), pour la pose de blocs béton dans le cadre de l'alimentation électrique du projet immobilier sis 4 au 12 boulevard Maurice Berteaux pour le compte du promoteur **PROMOGIM**

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser la circulation et le stationnement en conséquence,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

La circulation sur la rue de Stalingrad sera modifiée. Une coupure de la circulation sera effectuée pour permettre la livraison et la pose de blocs béton pour le raccordement électrique du projet immobilier. Des déviations de la circulation seront mises en œuvre :

**Le Mardi 18 avril 2023 de 8h00 à 12h00**

**Un homme trafic sera présent afin de gérer les riverains du chemin de la Mare.**

## Suite de l'arrêté n°2023.126

### ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit, sauf emprise de chantier, sur les cinq places de stationnement et la place de livraison ainsi que le trottoir entre le boulevard Maurice Berteaux et l'angle du chemin de la Mare.

### ARTICLE 3 : Disposition spéciale

La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

### ARTICLE 4: Sécurité et Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de Monsieur BARON sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX – tél : 01 39.98.20.60

### ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

### ARTICLE 5 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 3 avril 2023

Claude WILLIOT



1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,  
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le .....7.....Avril.....2023.....